



Dispense de préavis pendant un arrêt de travail

Par **Bellabzh**, le **14/12/2018** à **13:21**

Bonjour, rnrnJe suis actuellement en arrêt depuis 1 mois, au cours de ce mois, j'ai trouvé un nouveau emploi pour début de janvier (promesse d'embauche à l'appui), rnJ'ai donc contacté mon employeur pour l'en informer et lui envoyer ma démission en l'air avec une dispense totale de préavis, rnrnDepuis, aucune réponse... J'ai juste reçu l'accusé réception pour la présentation rnrnJe sais qu'il n'y a pas obligation de répondre pour accusé réception du courrier mais concernant mon préavis, doit-il me confirmer sa réponse rnrnSachant qu'il est au courant que ça ne se passe bien au travail et je change de région... rnrnBien cordialement,

Par **morobar**, le **14/12/2018** à **19:44**

Bonjour, rnPas de réponse====> refus de dispense du préavis. rnMais l'arrêt de travail ne diffère pas l'exécution du préavis. rnVous êtes donc en préavis depuis la réception de votre lettre de démission.

Par **Bellabzh**, le **14/12/2018** à **21:00**

Bonsoir, rnrnMerci pour votre retour, rnJe quitterai donc les effectifs le 09/01 car mon employeur a reçu ma démission le 10/12, rnC'est bien cela ? rnrnMon médecin peut donc me prolonger jusqu'au 09/01 ? rnrnCordialement

Par **morobar**, le **15/12/2018** à **08:56**

Votre médecin peut vous prolonger tant que vous êtes souffrant.